Je n’ai pas de contrat d’énergie pour mon nouveau logement. Comment se passe la procédure de régularisation ?

Notre réponse

Il est **important** d’avoir un **contrat** d’électricité, et de gaz si vous avez du gaz de ville, pour votre nouveau logement. En effet, si vous n’avez pas de contrat, la procédure de régularisation peut mener à la **coupure**, **même en hiver !**

La procédure de régularisation (on l’appelait avant la “procédure MOZA”) démarre lorsque :

1. Vous emménagez dans un **nouveau logement.** Le fournisseur de l’ancien occupant avertit le gestionnaire de réseau (GRD) qu’il **n’est plus** le fournisseur de cette adresse.

2. Si le GRD **ne sait pas quel fournisseur reprend** la fourniture du logement, il prend **contact**, par **écrit** avec le **nouvel occupant** ou avec le **propriétaire** de l’immeuble dans les **5 jours** ouvrables. Le GRD vous demande :
    - De **prévenir votre fournisseur** de votre déménagement si vous avez un contrat,
    - De **conclure un contrat** dans les **10 jours calendrier** si vous (ou votre propriétaire) n’avez pas de contrat.

3. Si vous (ou votre propriétaire) ne **réagissez pas**, le GRD lance la **procédure de régularisation** .

La procédure de régularisation (on l'appelait avant la "procédure MOZA") se déroule comme ceci :

1. Votre GRD essaie de vous **contacter** par **tous les moyens** (notamment par téléphone) dans les **15 jours calendriers** qui suivent.

2. S'il n'arrive pas à vous contacter, votre GRD se rend à votre **domicile** dans les **15 jours ouvrables** pour régulariser la situation.

    1. **Vous êtes présent lors du passage du GRD**

        Votre GRD vous donne un formulaire de régularisation, à compléter et à lui renvoyer dans les 7 jours calendriers. Ce formulaire propose différentes options :

        1. Transférer votre contrat si vous aviez un contrat de fourniture à votre ancienne adresse mais que vous n'avez pas encore prévenu votre fournisseur de votre déménagement. Le formulaire reprend le nom du fournisseur de l'ancienne adresse et votre accord d'être alimenté par ce fournisseur aux mêmes conditions.
           Dès que votre GRD prend connaissance de ces informations, il informe le fournisseur en question dans un délai de 3 jours ouvrables.

        2. Conclure un contrat avec le fournisseur de l'ancien occupant, ou un autre fournisseur (que vous devez préciser dans le formulaire), si vous n'avez pas encore de contrat de fourniture.
           Lorsqu'il reçoit votre formulaire complété, votre GRD informe le fournisseur en question dans les 3 jours calendriers. Le fournisseur dispose de 10 jours calendriers pour vous envoyer une proposition de contrat. Vous avez ensuite 20 jours pour :

            - Signer le contrat. Le fournisseur informe alors votre GRD dans les 3 jours ouvrables.

              ou

            - conclure un contrat avec un autre fournisseur.

        3. Fermer le compteur à vos frais.
           Dès qu'il reçoit le formulaire complété, votre GRD reprend contact avec vous dans les 5 jours ouvrables pour fixer une date de fermeture du compteur.

    2. **Vous êtes absent lors du passage du GRD**

        Votre GRD laisse un **avis de passage** vous invitant à **prendre rendez-vous** dans les 15 jours calendriers pour régulariser la situation. Cet avis de passage mentionne les conséquences si vous ne réagissez pas dans le délai.

3. La procédure est considérée comme un **échec**, et votre GRD peut vous **couper** si :

- vous ne **renvoyez pas le formulaire** complété ;
  ou
- vous **ne réagissez pas à l’avis de passage** ;
  ou
- vous ne **concluez pas de contrat tel que convenu** dans le formulaire.

Références légales

- Articles 6bis et 23bis de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz

- Articles 6bis et 22bis l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité

- Arrêté ministériel du 3 mars 2008 relatif à la procédure de régularisation prévue dans le cadre d'un déménagement

- Accord « Le consommateur dans le marché libéralisé de l’électricité et du gaz » (2018)

Documents type

Date de mise à jour: Dimanche 08/03/26